

Liste des laboratoires du service commun des laboratoires agréés pour la réalisation d'analyses officielles

Laboratoire	Analyse	Contexte
SCL 13	Recherche de colorants synthétiques sur les poissons	Contrôles renforcés à l'importation (R (UE) 2019/1873)
SCL 13	Sulfites dans les produits de la pêche	Contrôles renforcés à l'importation
SCL 13	Identification espèce animale sur calmars	Contrôles renforcés à l'importation (R (UE) 2019/1873)
SCL 13	Recherche de polyphosphates dans les produits de la pêche	Contrôles renforcés à l'importation
SCL 34	Aw (charcuteries sèches)	PSPC (DGAL/SDSSA/2020-810)
SCL 67	Traitements ionisants sur poissons chats	Contrôles renforcés à l'importation (R (UE) 2019/1873)
SCL 67	Chlorate dans le poisson	Contrôles renforcés à l'importation (R (UE) 2019/1873)
SCL 69	Recherche de produits phytopharmaceutiques dans les semences	Enquête environnementales (mortalité abeilles) (DGAL/SASPP/2018-444)
SCL 69	Analyse de la composition des produits phytopharmaceutiques et des matières fertilisantes	CRPM L244-1 et L253-1 et suivants
SCL 91	Recherche de mélamine dans les farines de poisson	PSPC (DGAL/SDEIGIR/2021-988)
SCL 13 SCL 33 SCL 34 SCL 35 SCL 59 SCL 67 SCL 69 SCL 75 SCL 971 SCL 974	<ul style="list-style-type: none"> . Radionucléides . Additifs (dont les colorants) . Arômes alimentaires . Auxiliaires technologiques . Substances interdites . Nouveaux aliments . Identification d'espèces . Compléments alimentaires (nutriments, plantes, mycotoxines et toxines de plantes, etc.) . Composition des denrées alimentaires . OGM (denrées alimentaires, aliments pour animaux) . Contaminants chimiques (denrées alimentaires, aliments pour animaux) . Nanoparticules . Contaminants biologiques (bactéries, virus, parasites) dans les denrées alimentaires d'origine non animale 	<p>Prélèvements relevant des missions de police de la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire transférées de la DGCCRF vers la DGAL dans le cadre de la police unique créée par décret n°2022-840 du 1er juin 2022.</p> <p>Sont concernés, à compter du 1er septembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prélèvements programmés, - les analyses non programmées (alertes, TIAC, contrôles de fonctionnement de l'activité des établissements, etc.), <p>nécessitant la mise en œuvre d'analyses officielles pour lesquelles les laboratoires du SCL disposent du savoir-faire technique historique.</p>

Liste des laboratoires du service commun des laboratoires agréés pour la réalisation d'analyses officielles

	<ul style="list-style-type: none">. Résidus de pesticides (denrées alimentaires, aliments pour animaux). Alimentation animale (composition ; détection/identification de constituants d'origine animale (COA) ; substances indésirables et interdites ; microbiologie ; antibiotiques et autres substances médicamenteuses ; coccidiostatiques et autres additifs pour aliments pour animaux)	Afin de permettre la continuité de la réalisation de ces analyses officielles par le service commun des laboratoires (SCL), un agrément temporaire a été attribué aux neuf laboratoires concernés par un ou plusieurs des grands domaines de compétence listés ci-contre.
--	--	---